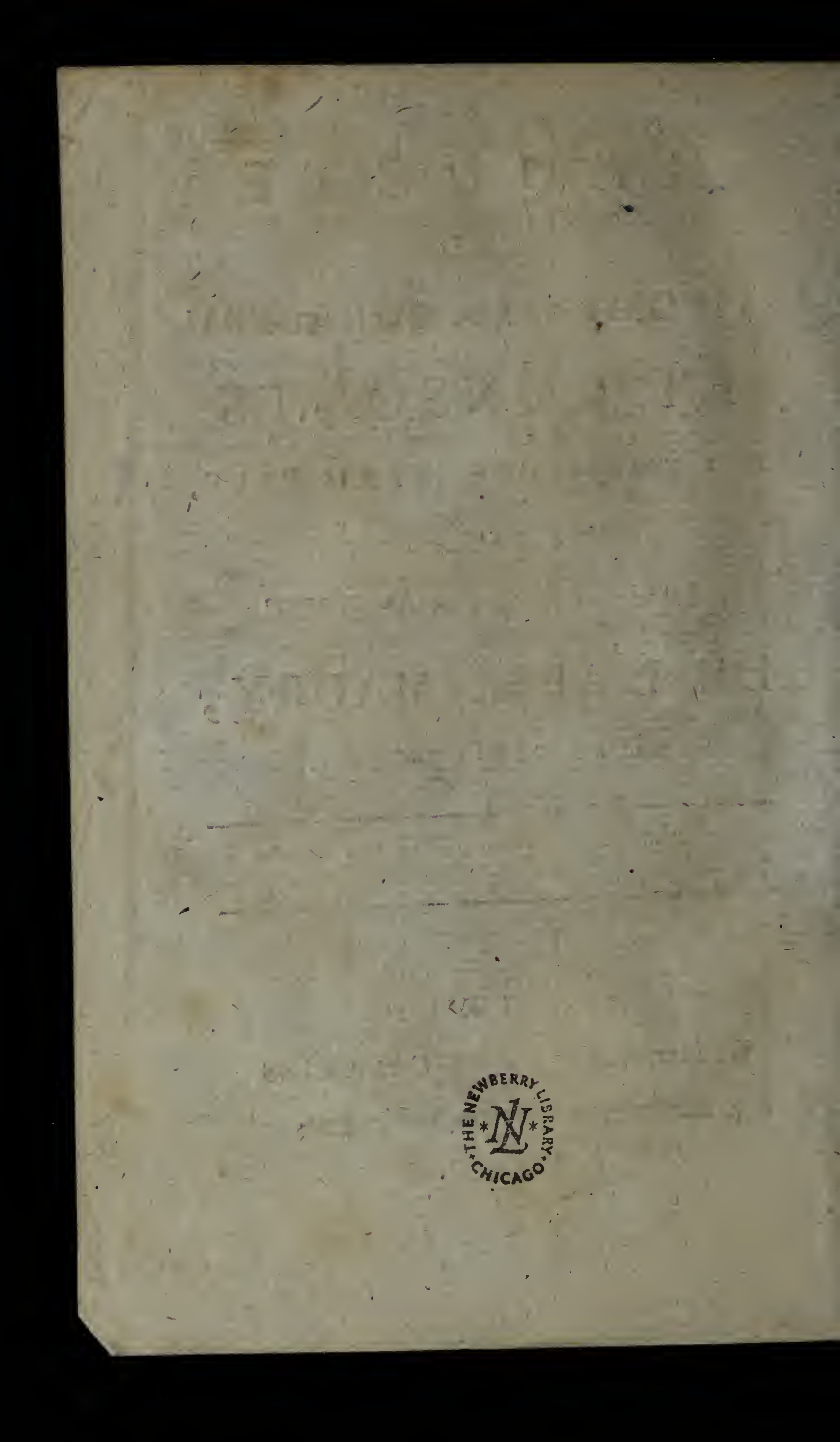
REQUÊTE
DU
VICOMTE DE MIRABEAU
ET CONSORTS
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
EN CASSATION
DU TESTAMENT
DE L'ABBÉ MAURY,
MORT CIVILEMENT.

Vulgare amici nomen, sed rara est fides.
PH.

A PARIS,
De l'Imprimerie des EX-CALOTINS.

1790.



REQUÊTE
DU
VICOMTE DE MIRABEAU
ET CONSORTS
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
EN CASSATION
DU TESTAMENT
DE L'ABBÉ MAURY,
MORT CIVILEMENT.

MESSEIGNEURS,

SUPPLIE très-humblement le Vicomte de Mirabeau, ariſtocrate & buveur de profeſſion, votre illuſtre aréopage, d'agréer la préſente requête & d'y faire droit.

Se plaignant, avec titre, de la nullité du teſtament de feu M. l'Abbé Maury, ſon collègue & ſon confédéré dans votre auguſte Aſſemblée, & diſant, tant en ſon nom propre qu'au nom de tous les autres légataires couchés ſur ledit teſtament & dont il a les procurations, que mal-à-propos & comme mal-aviſé, ayant perdu ſens & raiſon, le teſtateur auroit 1°. légué à lui vicomte de *Mirabeau les deux piſtolets anglois qui lui ſervoient à aller*

en bonne fortune, lesquels se trouveront sur sa table au jour de son décès ; plus cinquante bouteilles de vin pour rafraîchir son larynx, espérant qu'il n'en fera pas mauvais usage, &c. Pour lui donner encore une marque plus éclatante pour sa personne, je veux que dans le plus court délai possible, il lui soit délivré un sauf-conduit pour le mettre à l'abri des hostilités judiciaires de ses créanciers.

Considérant le sieur vicomte de Mirabeau que 2 pistolets ne lui suffisent pas pour coopérer à une anti-révolution prochaine en faveur des princes, du clergé, des parlemens, des financiers & autres consorts ennemis de la liberté & de la nation ; que cinquante bouteilles de vin suffiroient à peine pour rafraîchir un jour les cabaleurs dans le synode des noirs, tenu en l'église des capucins, rue Saint-Honoré ; qu'il n'a pas en outre besoin d'un sauve-conduit pour éviter les poursuites de ses créanciers auxquels il saura se soustraire en allant rejoindre les illustres aristocrates, ses amis, en Angleterre, en Allemagne & en Italie.

Que ledit Abbé Maury auroit inconsidéremment légué à la Thevenin, dite l'*As de Pique, fille publique au Palais-Royal, une année de dixmes de ses 800 fermes, tant pour l'indemniser du dîner qu'il convient lui avoir escroqué, que pour plusieurs manipulations dont il lui reste redevable.*

Répondant la pucelle *Thevenin* que c'eſt inſulter à ſa généroſité de lui vouloir payer ſon dîner, qu'elle eût été plus contente d'être payée en une monnoie connue dans les vergers de l'amour & les têtes à têtes de l'îles de cythere.

Déclarant le ſieur *Pankouke*, rédacteur du mercure de France, qu'il n'a pas beſoin de deux rames de papier à lui léguées pour louer les *ariſtocrates*, qu'il en trouvera des millions dans les magaſins, les manufactures, qui ne lui coûteront rien; que l'archevêque d'Aix, les évêques de Nancy, de Clermont, les Foucault, les Vaudreuil, les abbés Syeyes, Déprade, les parlemens, les fermiers généraux, les princes du ſang, & ſur-tout l'archevêque de Paris, s'empreſſeront à lui en envoyer de tous côtés pour travailler à leurs éloges.

Item, refuſant le ſieur *Mallet*, colaborateur dudit Pankouke, le legs du lit du ſieur *Deſrues*, comme à lui inutile, ayant en poſſeſſion celui de *Favras.*

Item, refuſant Joſeph Maury, Me. perruquier à Paris, couſin-germain du défunt teſtateur, la coupe des cheveux de madame Jules de Polignac & de la princeſſe d'Hénin, ayant à ſa diſpoſition la chevelure des plus célèbres meſſalines de la capitale.

Item, refuſant le ſieur Duval d'Eſprémeſnil, un exemplaire de la liſte des cocus, comme certain d'y lire ſon nom.

Item, refuſant ſon épouſe un catalogue des penſions ſupprimées, comme déſeſpérée d'avoir accordé ſes faveurs, & prodigué ſes charmes à ceux qui l'avoient faite inſcrire ſur le livre rouge.

Item, Calonne refuſant la clef du tréſor royal qu'il ſait avoir vuidé.

Item, l'abbé de *Vermont* ne voulant point ſe charger de l'oraiſon funebre dudit feu teſtateur, dans la crainte de paſſer pour ce qu'il eſt, c'eſt-à-dire, pour ariſtocrate.

Item, Curtius ne ſe contentant point des cinquante louis à lui légués pour faire les ſtatues coloſſales des ſieurs d'Aligre, ancien premier préſident, & Dufour, ſon ſecrétaire, les deux plus grands uſuriers de Paris.

Item, refuſant Jacques Maury, maître cordonnier à Péronne, père du défunt teſtateur, 400 livres de cuir neuf pour remonter ſa boutique, & diſant que l'ingratitude de ſon fils, ariſtocrate, l'avoit ruiné, & contraint de prendre ſous peu le chemin de l'hôpital ; n'étant plus dans l'âge de travailler.

Item, refuſant les princes d'Artois, de Condé, de Conty, la vaiſſelle comportée à la monnoie, & dont ils ont déjà partagé la majeure partie des eſpèces, qu'ils diſtribuent à leurs protégés.

Item, refuſant M. *Bailly*, maire de Paris, une ſomme de 400 liv. à lui léguée, comme la re-

gardant très-diſproportionnée, très-inſuffiſante à ſa place, & ſur-tout à ſa nobleſſe de fraîche date.

Item, l'archevêque de Paris ſe refuſant à faire exécuter le teſtament du teſtateur ſuſdit, en vertu qu'il eſt piqué, courroucé de n'avoir pour tout legs, que la ſeule défroc du défunt.

A ces cauſes, & pour ces raiſons, le vicomte de Mirabeau ſupplie l'aſſemblée nationale, qu'il lui plaiſe d'ordonner la caſſation dudit teſtament de feu l'abbé Maury, comme étant dériſoire, injuſte; & émané d'une tête picarde, fanatique & mal faite; comme un teſtament contraire aux principes de la légiſlation ariſtocratique, & aux déciſions des grands légiſlateurs de France, les archevêque d'*Aix*, les évêques de *Nancy*, de *Clermont*, des illuſtres abbés de *Prades*, de *Sieyes*, des *Foucault*, des *Vaudreuil*, des *Virieux*, & de tant d'autres généreux perturbateurs du repos de la nation françaiſe, & de partiſans d'un code nouveau pour éterniſer la dépendance & la ſervitude du peuple, & affermir la toute-puiſſante domination des princes du ſang, des *Lambeſc*, des *Broglies*, des *Bezenval*, des *du Chatelet*, tous gens d'honneur, & amis des premières têtes du haut clergé, des magiſtrats, des cours ſouveraines, des financiers, des intendans, & même protecteurs généralement des ariſtocrates de tous les genres, de tous les degrés, de toutes

les conditions, tant dans la capitale, que dans les villes de province, qui se réunissent tous à lui, & l'ont revêtu de leurs pouvoirs, pour qu'il plaise au sénat suprême d'ordonner que le testament de feu l'abbé *Maury*, descendu aux enfers, seroit cassé, infirmé, annullé, supprimé, anéanti, d'après les motions des vénérables jurisconsultes, les *noirs* assemblés en l'église des capucins, pour opérer une contre-révolution, funeste à la liberté de tous les français, & mémorable à jamais dans les fastes de ce superbe empire; pour étonner l'univers, intimider les peuples de la terre, les contenir dans l'esclavage, l'indigence & l'humiliation des anciens serfs, qui gémissoient sous l'intolérable & cruelle aristocratie des tyrans despotes, qui se plaisoient à boire, dans des coupes d'or, les larmes de leurs sujets infortunés, qu'ils conduisoient, qu'ils gouvernoient avec des verges de fer, & à qui ils faisoient mille fois éprouver les horreurs du supplice & de la mort, avant de leur arracher la vie.

Sur cette requête, l'évêque de *Nancy* donna ses conclusions tendantes à la cassation dudit testament de l'abbé *Maury*, comme ayant oublié ses plus chers amis, tels que les prélats d'Aix, de Clermont, & tant d'autres fameux personnages, enragés persécuteurs du bonheur de la nation francaise.

FIN.